

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 09 octobre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 03 octobre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. TOURE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BOURZIK, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MALAYEUDE.

N°2024.10.48 – Convention de servitude pour l'aménagement d'une venelle entre la rue du Général de Gaulle et la Place de la République.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de la commune de procéder à un aménagement piétonnier paysager de type venelle reliant la rue du Général de Gaulle à la Place de la République,

Considérant que ce projet se situe sur un terrain communal situé au 17 rue du Général de Gaulle et se poursuit sur un terrain privé qui appartiendra prochainement à une copropriété correspondant à l'immeuble en cours de construction dont le programme est dénommé « Cœur Plaisance »,

Considérant que cette prochaine réalisation s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste de réaménagement du centre-ville, qui verra à terme autour de la mairie l'aménagement d'un parc végétalisé de 5500 m² qui en constituera le prolongement,

Considérant que ce projet nécessite l'établissement d'une convention de servitude,

Considérant que le projet de convention établi sous forme notariée prévoit l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle à titre gratuit grevant le terrain de la future copropriété d'un droit de passage, en journée uniquement et à l'exclusion de tout véhicule motorisé,

Considérant que la copropriété n'étant pas encore officiellement constituée, la convention de servitude sera signée avec la SCCV Neuilly-Plaisance sise 13 rue Paul Vaillant Couturier, agissant en qualité de syndic provisoire,

Considérant l'intérêt public de réaliser cette venelle paysagère,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire en date du 07 octobre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de servitude dénommée « acte contenant constitution de servitude conventionnelle », tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte et accomplir toutes les formalités liées.

Christian DEMUYNCK
Maire



Jean-Philippe MALAYEUDE
Secrétaire

